



VILLE DE VAUDREUIL-DORION

**COMPILATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT N° 1791**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE VAUDREUIL-
DORION EN HUIT (8) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Numéro de règlement	Date d'adoption au Conseil	Date d'entrée en vigueur
1791	6 avril 2020	31 octobre 2020

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Elle n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier de la Ville ont valeur légale.

RÈGLEMENT 1791

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION EN
HUIT (8) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU que l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c E-2.2) prévoit que le nombre de districts électoraux pour la Ville de Vaudreuil-Dorion doit être d'au moins huit (8) et d'au plus douze (12);

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en huit (8) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze pour cent (15 %), au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;

DIVISION EN DISTRICTS

ARTICLE 1

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L' utilisation des mots autoroute, route, rue, avenue, boulevard, chemin, rivière, cours d'eau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L' utilisation de la ligne arrière d' une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l' arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion est, par le présent règlement, divisé en huit (8) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1 - Quinchien
(3 998 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Quinchien et de la voie ferrée du Canadien Pacifique, cette voie ferrée, la ligne arrière de l'avenue André-Chartrand (côté sud-ouest), l'avenue Marier, la rue De Tonnancour, la limite nord-ouest des propriétés sises aux

811 et 813, rue Valois, la limite sud-ouest de la propriété sise au 813, rue Valois, le prolongement de cette ligne, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Saint-Henri, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite municipale dans la rivière des Outaouais, les limites municipales sud-ouest et nord-ouest et la rivière Quinchien jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 - Valois
(4 181 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue De Tonnancour et de l'avenue Marier, cette avenue, la ligne arrière de l'avenue André-Chartrand (côté sud-ouest), son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'avenue Saint-Henri, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 813, rue Valois, cette limite, la limite nord-ouest des propriétés sises aux 811 et 813, rue Valois et la rue De Tonnancour jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 – Des bâtisseurs
(3 239 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la voie ferrée d'exo, cette voie ferrée, la rivière Quinchien, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Nénuphars (côté nord-est), cette ligne arrière et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute de l'Acier (30) et l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 - De la Seigneurie
(3 756 électeurs)

La 1^{re} partie

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée d'exo et de la limite municipale nord-ouest, cette limite, la limite municipale dans la rivière des Outaouais, la limite municipale nord-est, la rue des Rigolets, l'avenue Saint-Charles, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'autoroute de l'Acier (30), la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rivière Quinchien, les limites municipales sud-ouest, nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

La 2^e partie

La partie ouest de la municipalité enclavée par les villes de Hudson, Saint-Lazare et Rigaud.

District électoral numéro 5 - Des Chenaux
(3 537 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Saint-Charles et de la rue des Rigolets, cette rue, les limites municipales nord-ouest, nord-est et nord-ouest, la limite municipale dans la rivière des Outaouais, le prolongement du chemin Paul-Gérin-Lajoie, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 71, chemin des Chenaux, cette limite, le chemin des Chenaux, la rue Lafleur, la rue Bourget, la ligne arrière de la rue du Gouverneur (côté nord-est), la rue Dutrisac et l'avenue Saint-Charles jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 – Saint-Michel
(3 219 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de l'avenue Saint-Charles, cette avenue, la rue Dutrisac, la ligne arrière de la rue du Gouverneur (côté nord-est), la rue Bourget, la rue Lafleur, le chemin des Chenaux, la limite sud-ouest de la propriété sise au 71, chemin des Chenaux, son prolongement, le prolongement du chemin Paul-Gérin-Lajoie, ce chemin, la rue des Muguets, son prolongement, la voie ferrée d'exo, la rivière Quinchien, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise aux 72 et 74, rue Jeannotte, cette limite, le boulevard de la Cité-des-Jeunes, le boulevard de la Gare jusqu'à la rue du Manoir, la ligne arrière du boulevard de la Gare (côté sud) jusqu'à la rue Forbes, le boulevard de la Gare, la voie ferrée d'exo et l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 7 – Desrochers
(3 135 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée d'exo et du boulevard de la Gare, ce boulevard jusqu'à la rue Forbes, la ligne arrière du boulevard de la Gare (côté sud) jusqu'à la rue du Manoir, le boulevard de la Gare, le boulevard de la Cité-des-Jeunes, la limite sud-ouest de la propriété sise aux 72 et 74, rue Jeannotte, son prolongement, la rivière Quinchien et la voie ferrée d'exo jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 8 - De la Baie
(4 139 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Quinchien et de la voie ferrée d'exo, cette voie ferrée, le prolongement de la rue des Muguets, cette rue, le chemin Paul-Gérin-Lajoie, son prolongement, la limite municipale dans la rivière des Outaouais, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Nénuphars (côté nord-est), cette ligne arrière et son prolongement, la rivière Quinchien jusqu'au point de départ.

Les districts électoraux ainsi décrits sont représentés sur un plan portant le numéro 29.40.80, en date du 20 février 2020, lequel est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

R. 1791, a. 1

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c E-2.2).

R. 1791, a. 2

Plan numéro 29.40.80

DISTRICTS DE LA MUNICIPALITÉ

- DISTRICT 1- QUINCHEN
- DISTRICT 2- VALOIS
- DISTRICT 3- DES BATISSEURS
- DISTRICT 4- de la SEIGNEURIE
- DISTRICT 5- des CHENAUX
- DISTRICT 6- SAINT-MICHEL
- DISTRICT 7- DESROCHERS
- DISTRICT 8- de la BAIE

LÉGENDE

- LIMITE MUNICIPALE
- - - LIMITE DE DISTRICT
- # NUMÉRO DU DISTRICT
- ILES
- AUTOROUTE
- COURS D'EAU

MISE À JOUR

No.	Date de mise à jour	Description	No. du Règlement	Dessiné par	Approuvé par

Ce plan fait partie intégrante du règlement no. 1791 copie certifiée conforme

Jean St-Antoine, greffier
Ville de Vaudreuil-Dorion
Date: _____

Titre: **Plan des districts électoraux**

Sous-titre: **RÈGLEMENT # 1791
DES DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Échelle graphique: 200 0 200 600 1200 (m)

Échelle: 1 : 20 000 Format: A0

Relié par: Pierre Major Tech. Préparé par: Pierre Major Tech.

Dessiné par: Pierre Major Tech. Vérifié par: Jean St-Antoine, greffier

Date: 20 février 2020 Plan no: 29.40.80 Feuillelet no: de

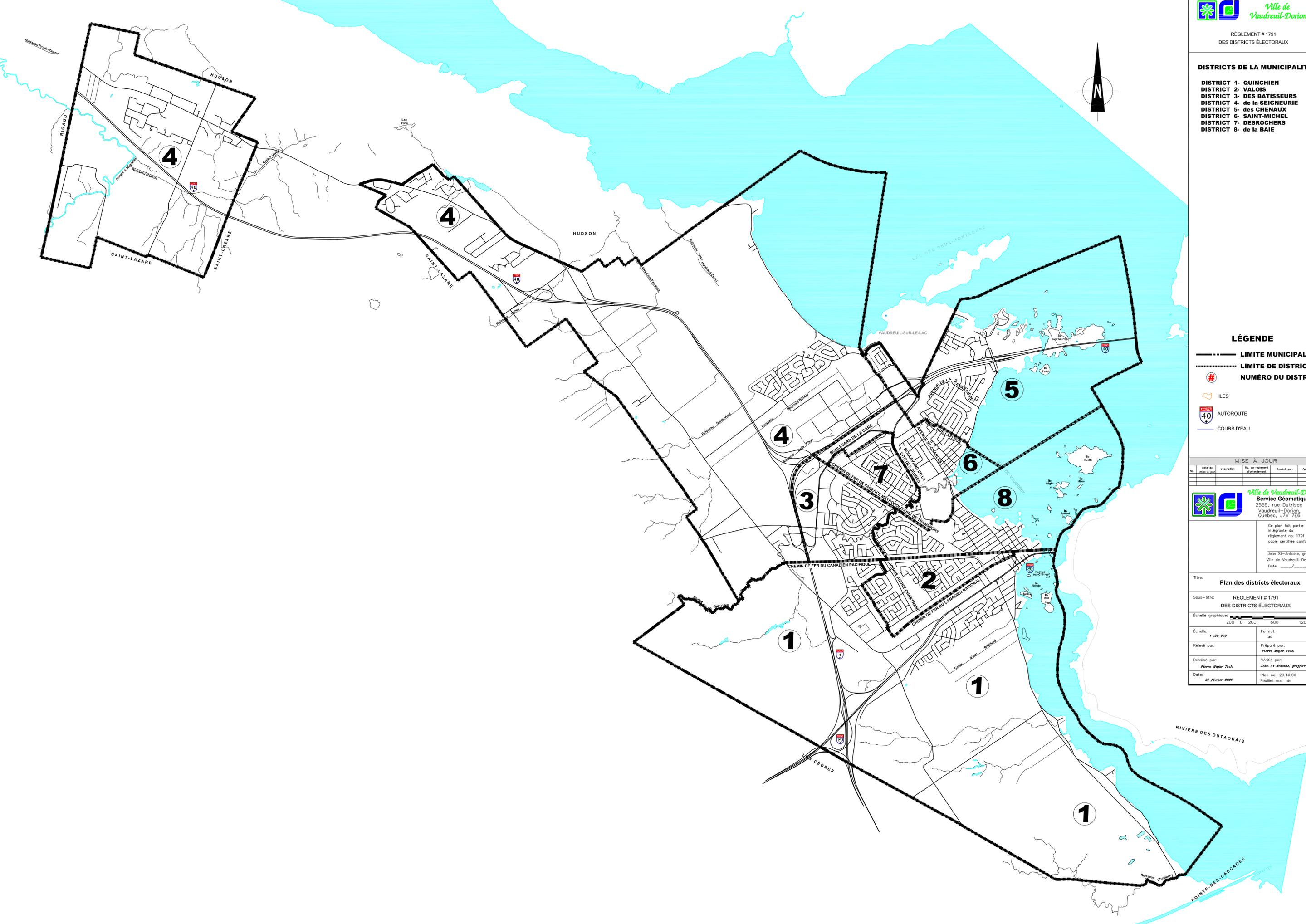


TABLEAU DES ÉLECTEURS					
NOUVEAU DÉCOUPAGE					
RÈGLEMENT N° 1791					
NOMBRE D'ÉLECTEURS EN 2020					
Nombre d'électeurs selon la liste électorale permanente :				29 123	
Nombre d'électeurs non domiciliés :				81	
Nombre total d'électeurs de la municipalité :				29 204	
Nombre de districts électoraux :				8	
Écart permis :				+/- 15 %	
Moyenne d'électeurs par district électoral :				3 651	
Limite supérieure :				4 199	
Limite inférieure :				3 103	
Districts électoraux	Nombre d'électeurs			Écart	
	Liste électorale permanente	Non domiciliés	Total		
# 1	3 978	20	3 998	9,50 %	
# 2	4 179	2	4 181	14,52 %	
# 3	3 237	2	3 239	-11,28 %	
# 4	3 733	23	3 756	2,88 %	
# 5	3 534	3	3 537	-3,12 %	
# 6	3 209	10	3 219	-11,83 %	
#7	3 122	13	3 135	-14,13 %	
# 8	4 131	8	4 139	13,37 %	
Total	29 123	81	29 204		
Nombre d'exception :					0

* Signifie que le district excède l'écart permis (exception).